

Découvrir nos activités

## ESCALADE

### ESCALADE EN FALAISE

## FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR

### Modalités d'adhésion (programme falaise).

Les adhésions sont souscrites en ligne à partir de la page d'accueil du site internet de l'association [www.oxygenepsa.fr](http://www.oxygenepsa.fr) :

Pour régler le montant des adhésions, il est proposé une formule de paiement en ligne par CB via l'application HelloAsso. Attention néanmoins : L'application vous invite à laisser un pourboire. Rien ne vous y oblige. Libre à vous de laisser la somme proposée, de la modifier, ou de l'annuler.

Dans la mesure où ce mode de règlement ne vous conviendrait pas, envoyer un seul chèque du montant global à l'ordre de « OXYGENE\_PSA Section ESCALADE » à : Michel MALDY Oxygène PSA VVA Bât23 ou par courrier postal à Michel MALDY 3 chemin de l'Epine Montain 91120 PALAISEAU

- Adhésion association: 10,00€ <sup>(1)</sup>
- Adhésion section Escalade: 10,00€
- Pratique régulière en falaise: licence obligatoire. Elle peut indifféremment être achetée auprès d'OXYGENE\_PSA ou auprès d'une autre structure. Tarif licence FFME pratiqué par Oxygène PSA (Subventionné à 50%): 30,00€.
- Répondre aux conditions de non contre indication médicales suivantes (Principe de reconduction du certificat médical):

- La première année (n), l'adhérent ajoute son certificat (de moins d'un an par rapport à la date d'adhésion) pour la section
- L'année suivante (n+1), il peut utiliser son certificat de l'année (n) uniquement s'il a répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé QS\_SPORT (proposé lors de l'adhésion en ligne)
- L'année suivante (n+2), il peut utiliser son certificat de l'année (n) uniquement s'il a répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé QS\_SPORT (proposé lors de l'adhésion en ligne)
- L'année suivante (n+3), il doit ajouter un nouveau certificat (de moins d'un an) pour la section

Attention, cette règle des 3 ans n'est valable que s'il n'y a pas d'interruption dans les adhésions, c'est-à-dire que :

- La première année (n), l'adhérent ajoute son certificat (de moins d'un an) pour la section
- Il n'adhère pas en année (n+1) à la section
- En année (n+2), il doit fournir à nouveau un certificat de moins d'un an.

<sup>(1)</sup> Sauf si déjà adhérent sur l'année courante via une autre section sportive ou culturelle.



Découvrir nos activités

## ESCALADE

### ESCALADE EN FALAISE

### FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR

#### Modalités d'inscription aux sorties.

**Inscription en ligne:** Pour certaines sorties, les inscriptions peuvent être réalisées en ligne par l'adhérent à partir de la fiche événement extraite de l'agenda accessible à partir de la page d'accueil de la section: <http://www.oxygenepsa.fr/section-escalade-24.html>. A défaut prendre contact avec le responsable de section.

Une inscription ne pourra être valide qu'aux conditions requises suivantes :

- Avoir payé ses droits d'entrée et produit le certificat médical
- Etre licencié FFME, FSGT ou CAF (sauf formule « Découverte » ou enfant accompagnateur)
- Avoir fourni un seul chèque de caution de 70,00€ pour les sorties weekend de 2 ou 4 jours, avoir payé l'acompte demandé pour la sortie lointaine (**Païement en ligne via HelloAsso**).

Le solde des sorties week-end s'effectue **par règlement en ligne via HelloAsso** environ 1 semaine avant le séjour.

Le chèque de caution est à libeller à l'ordre de « OXYGENE\_PSA section ESCALADE ».

Pour des raisons d'organisation de l'hébergement, nous souhaitons être informés au plus tôt des projets de participation ainsi que de l'accompagnement d'enfants en bas âge.

#### La participation des enfants.

Les enfants ont la possibilité de participer aux sorties sous réserve :

- que, pour chaque enfant, les parents se soient acquittés du paiement des cotisations en vigueur.
- que ces enfants soient accompagnés par au moins un des parents.

Les enfants pratiquant l'escalade devront être en possession d'une licence.

